

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 16 décembre 2014

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 15, 16 et 17 décembre 2014

2014 DFA 49 Contrats de couverture de taux d'intérêt et (ou) de change.

M. Julien BARGETON, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002, article 44 ;

Vu la délibération 2014 SGCP 1 par laquelle le Conseil de Paris a donné à la Maire délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et l'a autorisée à déléguer sa signature en ces matières aux responsables des services de la Ville de Paris ;

Vu la délibération 2014 SGCP 1002, par laquelle le Conseil de Paris a autorisé la modification de la délégation qui accordée à la Maire de Paris en application de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du budget d'investissement de la Ville de Paris fixant le montant de l'autorisation d'emprunt pour l'exercice 2015 ;

Vu le budget primitif de fonctionnement de la Ville pour 2015 ;

Vu la délibération 2010 DF 52 relative à la mise en place d'un programme de billets de trésorerie ;

Vu le projet de délibération en date du 2 décembre 2014, par lequel Mme le Maire de Paris lui demande à être habilitée à signer, en 2015, des contrats de couverture de taux d'intérêt et (ou) de change ;

Sur le rapport présenté par M. Julien BARGETON au nom de la 1ère Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée, pour l'année 2015, à signer des contrats de couverture de taux d'intérêts et (ou) de change sur les marchés de gré à gré, ainsi que tous les avis de confirmations, avenants et les conventions cadre FBF (Fédération Bancaire Française) ou ISDA (International Swaps Dealers Association) qui leur seraient rattachés, dans les conditions suivantes :

Le capital de référence maximum est constitué des emprunts contractés avant le 1er janvier 2015 (dont la liste définitive sera arrêtée en annexe au compte administratif de l'exercice 2014), des emprunts prévus au budget 2015 que la Ville pourrait contracter ;

La durée maximale des opérations de couverture ne devra pas être supérieure à la durée d'amortissement résiduelle des emprunts sur lesquels elles portent ;

Les index révisables de référence des contrats de couverture de taux d'intérêts pourront être les suivants : EONIA, TMM, TAM, TAG, TEC, EURIBOR, LIVRET A, inflation française ou européenne, LIBOR ou tout autre index couramment utilisé sur les marchés ;

Les devises de référence des contrats de couverture de change pourront être les suivantes : EURO, USD, GBP, CHF, JPY, HKD, NOK ou toute autre devise couramment utilisée sur les marchés.

Les opérations de couverture de taux d'intérêt pourront être :

- Des contrats d'échange de conditions d'intérêt (Swap), taux fixe contre index révisable ou index révisable contre taux fixe ; index révisable préfixé contre index révisable post-fixé ou index révisable post-fixé contre index révisable préfixé; index révisable contre un autre index révisable ;
- Des contrats d'accord sur taux futur (FRA "Future Rate Agreement") ;
- Des contrats d'options sur taux d'intérêt notamment garantie de taux plafond ("Cap") ; garantie de taux plancher ("Floor") ; tunnel de taux d'intérêt associant un Cap et un Floor ("Collar") ;

Les opérations de couverture de change pourront être des swaps de devises ("cross currency swap") dont le but sera de supprimer le risque de change pour la Ville de Paris.

Les opérations de couverture pourront être modifiées, annulées partiellement ou annulées totalement. Ces opérations pourront donner lieu à la réception ou au paiement par la Ville de Paris de soultes correspondant à la valeur de marché des instruments annulés ou modifiés.

Par ailleurs, pour les procédures d'annulation totale et afin de chercher à annuler les opérations aux meilleures conditions, la Ville de Paris se réserve la possibilité d'effectuer une assignation entre banques lorsque celle-ci est possible.

Les établissements de crédit co-contractants dont la compétence est reconnue pour ce type d'opération seront mis en concurrence et sélectionnés en fonction de leurs offres au regard des possibilités que présente le marché au moment considéré.

Les primes et commissions cumulées versées au titre des contrats d'options sur taux d'intérêt ne pourront excéder 2 % annuellement du capital de référence couvert.

Lors de l'adoption du compte administratif 2014, Madame la Maire de Paris établira un compte-rendu décrivant les principales caractéristiques de chaque contrat conclu et s'il y a lieu, le gain ou le coût réalisé lors de son annulation.

En outre, un tableau retraçant les gains et les coûts afférents à ces opérations sera joint en annexe au compte administratif de l'année 2014.

Article 2 : En ce qui concerne les contrats de couverture de taux d'intérêt et (ou) de change visés à l'article 1, Madame la Maire de Paris est autorisée à déléguer le pouvoir de conclure et de signer ces contrats ainsi que tous avenants et documents liés à ceux-ci, au Directeur des Finances et des Achats, au Sous-directeur du Budget et au Chef du Bureau F7-Gestion financière.

Article 3 : Mme la Maire de Paris reçoit la délégation du Conseil de Paris pour mettre en place des produits de couverture mentionnés à l'article 1 sur les lignes de trésorerie et les billets de trésorerie pour un encours qui n'excède pas l'encours effectivement mobilisé des outils de trésorerie.

Article 4 : Mme la Maire de Paris est autorisée, en ce qui concerne les mises à jour du programme de billets de trésorerie, la souscription des lignes de trésorerie, leur mobilisation et leur remboursement, l'émission de billets de trésorerie ainsi que leur remboursement, la mise en place d'outils de couverture autorisés à réaliser en 2015 ainsi que pour tous les actes subséquents nécessaires à leur mise en place et à leur modification, à déléguer sa signature au Directeur des Finances et des Achats, au Sous-directeur du Budget et au Chef du Bureau F7-Gestion financière de la Ville de Paris.